



Rémire-Montjoly, le 24 juillet 2025

COMMUNIQUE
N° 18/2025/PM/RM

TOUR DE GUYANE CYCLISTE 2025 – 34^{ème} édition
2^{ème} étape - 2^{ème} tronçon

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly informe la population qu'un dispositif de circulation provisoire sera mis en place, le dimanche 17 août 2025, pendant le passage des coureurs, lors de la 2^{ème} étape, 2^{ème} tronçon « RÉMIRE-MONTJOLY – RÉMIRE-MONTJOLY » de 14 heures 00 à 17 heures 00.

Il informe que la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les voies de circulation suivantes :

Aller :

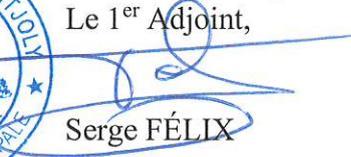
- RD2, route de Rémire,
- Giratoire du bourg de Rémire,
- Avenue Gaston MONNERVILLE,
- Giratoire Adélaïde TABLON,
- RD24, la Matourienne, en direction du centre de compostage,

Retour :

- Pont de la crique fouillée,
- RD23,
- Giratoire du 19 avril 2000,
- RD23, en direction du giratoire Adélaïde TABLON,
- Giratoire Adélaïde TABLON,
- Avenue Gaston MONNERVILLE,
- Giratoire du bourg de Rémire,
- RD2, route de Rémire, en se rendant au croisement de la RD2 et de la RD1, Square Daniel SINAI,
- RD1, route des plages, en direction de la RD23, route de dégrad des cannes,
- RD23, route de dégrad des cannes,
- Giratoire Adélaïde TABLON,
- Avenue Gaston MONNERVILLE,
- Giratoire du bourg de Rémire,
- RD2, route de Rémire,

Exceptionnellement, les officiels de la course, les coureurs, les véhicules d'urgence auront l'usage exclusif temporaire sur ces voies réglementées.

Il compte sur la compréhension et la collaboration de tous pour que cette 2^{ème} étape du Tour de Guyane se déroule dans les meilleures conditions.

 Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Serge FÉLIX